

Règlement de fonctionnement de l'ACCUEIL des MERCREDIS

2026 / 2027

Centre social Gerland

1, rue Jacques Monod
69007 LYON
tél. 04 72 71 52 60
mail : accueil@csgerland.com

L'accueil de loisirs des mercredis géré par l'association du centre social Gerland s'inscrit dans le cadre du projet social de l'association et du projet éducatif de territoire de la ville de Lyon.

En suivant les orientations de ces deux projets, le projet pédagogique est réalisé en début d'année scolaire. Il sert de base à la conception des projets d'animation de qualité pour favoriser l'épanouissement des enfants dans le respect de leur rythme biologique.

Pour toutes inscriptions aux activités de l'association du centre social Gerland, il est demandé aux familles le règlement d'une adhésion dont le montant se monte à 12 €. La carte d'adhésion est familiale et renouvelable chaque année dès le 1^{er} juillet. L'association reçoit le soutien financier de la CAF du Rhône et de la Ville de Lyon.

I - Fonctionnement général

L'accueil de loisirs des vacances scolaires accueille les enfants de 3 à 13 ans, séparés en 2 groupes (3/5 ans, 6/13 ans), dans la limite de la capacité maximum déclarée à « jeunesse et sports », soit 56 enfants pour les -6 ans et 56 enfants pour les +6ans.

Lieux et horaires

L'accueil de loisirs se déroule

à L'ECOLE élémentaire Aristide Briand →

pour les enfants de 3 à 13 ans : 293, avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon

Les horaires d'accueils sont les suivants :

de 8h à 18h (avec accueil du matin : **8h à 9h** et accueil du soir : **17h à 18h**)

Aucune sortie ou entrée n'est autorisée entre 9h et 17h

Cet accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'une équipe de direction diplômée,

Joignable sur place (en cas d'urgence) durant la période au 07 69 37 25 58



Des sorties peuvent être organisées à pied, en transport en commun ou en car privé. Ces sorties peuvent entraîner des horaires de fonctionnement étendus pour une meilleure gestion du temps.

Repas

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Avant de s'installer à table afin de respecter les règles d'hygiène, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains. Ce passage est supervisé par l'équipe d'animation.

Les repas sont livrés par le prestataire RPC. Des repas sans viande sont prévus. Tous les régimes alimentaires particuliers ou allergies doivent être signalés à l'inscription.

En cas d'allergie, il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le goûter de l'après-midi est fourni par le centre social.

Aucune denrée alimentaire (boissons, chips, sucreries, ...) fournie par la famille n'est acceptée.

Santé

En cas de maladie infectieuse ou maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants et de l'équipe d'animation, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'accueil de loisirs. Les enfants malades, fiévreux, contagieux (diarrhée, angine, conjonctivite, varicelle, ...) ne sont pas admis afin d'éviter une contagion et pour leur confort personnel. Il est demandé de fournir un certificat de non-contagion au retour.

Aucun médicament sans ordonnance ne sera donné à l'enfant. Dans le cas de maladie nécessitant une prise en charge particulière, les enfants ne pourront être accueillis sans rencontre préalable avec le responsable. Dans ce cas, nous vous remercions également de nous transmettre avec la fiche de liaison le PAI mis en place avec l'école de votre enfant.

Si durant le temps d'activité, un enfant est souffrant ou fiévreux, le responsable prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

Lors de la constitution du dossier, les parents doivent remplir la fiche sanitaire. Ils autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée dans le dossier.

Accident

Les premiers secours sont assurés par le personnel d'encadrement. En cas de nécessité, ce dernier prévient les services de secours qui prendront ensuite l'enfant en charge. Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus.

Il est possible que les parents soient contactés afin de prendre en charge l'enfant et l'emmener à l'hôpital si besoin en cas de non déplacement des services de secours.

Objets et effets personnels

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, à l'accueil de loisirs. Le centre social ne pourra être tenu pour responsable de la dégradation ou de la perte de vêtements, sacs, bijoux ou autres objets personnels.

Il est également demandé aux parents de s'assurer de n'avoir rien oublié avant de repartir avec leur enfant.

Assurance

Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) ou qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

II - Modalités d'Inscriptions

Les familles ont été informées par mail et/ou par affichage et sur le site internet du centre social. Les inscriptions s'effectuent par mail. Un rendez-vous est donné aux familles pour le paiement de la 1^{ère} période et de ce fait confirmer l'inscription.

Une inscription annuelle et sur l'ensemble des mercredis est obligatoire.

Les inscriptions concernent les enfants qui habitent le 7^{ème} arrondissement de Lyon. Toute autre demande sera étudiée mais ne sera pas prioritaire.

Le dossier d'inscription

Lors du rendez-vous, le dossier d'inscription est enregistré. Il comprend les pièces suivantes :

- la demande de réservation signée pour la période ;
- une fiche de liaison remplie par un responsable légal (renouvelée une fois par an) ;
- la copie des vaccins du carnet de santé (renouvelée une fois par an) ;
- l'attestation du quotient familial de la CAF du Rhône (renouvelée une fois par an) ;
- le règlement de l'adhésion et du premier trimestre.

Par la suite, toute modification tel qu'un changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail, de situation familiale devra être signalée dans les plus brefs délais par mail, courrier ou à l'accueil.

Règlement

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration par délégation de l'assemblée générale. La participation financière des familles est déterminée selon le quotient familial calculé par la CAF du Rhône. En cas de non présentation d'une attestation CAF, il est possible à la famille de présenter le dernier avis d'imposition. A défaut de ces 2 documents, le tarif maximal sera appliqué.

GRILLE DE PARTICIPATION ACCUEIL DE LOISIRS 2023 / 2024

QF CAF DU RHONE	Prix journalier REPAS COMPRIS
<i>0-300</i>	6 €
<i>301-400</i>	6.80 €
<i>401-500</i>	7.80 €
<i>501-600</i>	8.90 €
<i>601-700</i>	10.10 €
<i>701-800</i>	11.60 €
<i>801-900</i>	13.20 €
<i>901-1000</i>	15 €
<i>1001-1100</i>	17.10 €
<i>1101-1200</i>	19.50 €
<i>1201-1500</i>	22.20 €
<i>1501-2000</i>	25.40 €
<i>2001-9999</i>	28.90 €

Lors de l'inscription, il est nécessaire que la famille soit à jour dans les règlements de ses factures au sein du centre social.

La facture sera ensuite remise de façon périodique aux familles par voie postale.

Le règlement de l'adhésion et de la période est possible soit par chèques, carte bancaire, espèces, chèques CESU, e-CESU, chèques vacances ANCV, ANCV connect ou par virement.

En cas d'absence sur un ou plusieurs mercredis, aucun remboursement ne sera accordé sauf sur présentation d'un certificat médical, à présenter au centre social **dans les 15 jours qui suivent l'absence**.

Toute absence de l'enfant doit être prévenue le plus rapidement possible à la direction de l'accueil de loisirs pour des raisons d'organisation avec l'équipe des animateurs.



Trois absences non justifiées entraînent de fait la désinscription de l'enfant sur la période choisi. La désinscription ne sera soumise à aucun remboursement.

III - Manquements au règlement

Retard

En cas de possible retard soir, les responsables de l'enfant doivent prévenir la direction de l'accueil de loisirs au 07 69 37 25 58 dans les plus brefs délais.

Le soir, si les responsables de l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée des responsables légaux.

Règle de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par et avec l'équipe pédagogique. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Le respect des règles de vie s'applique à tous. Les responsables légaux sont tenus de respecter ces règles et de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants. Il est interdit aux enfants d'apporter tout objet dangereux (couteaux, instruments tranchants,...).

Les enfants doivent respecter le matériel, les locaux et l'environnement. Toute dégradation entraîne une sanction pour l'enfant et une réparation pour les parents.

Des sanctions graduées allant de l'avertissement verbal à l'exclusion définitive des activités peuvent être appliquées. L'exclusion ne peut intervenir qu'après avoir sollicité une rencontre avec les parents. Les sanctions peuvent être la conséquence du comportement de l'enfant ou du non-respect des obligations parentales (non-paiement des factures, non-respect des horaires, non présentation aux rendez-vous fixés...).

L'exclusion ne sera soumise à aucun remboursement.

L'association se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de fait de violence ou d'outrage à l'encontre de son personnel salarié et bénévole.

IV - Données personnelles – Droit à l'information CNIL

L'association du centre Social de Gerland dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion des inscriptions.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiqués qu'aux destinataires suivants :

- CAF du Rhône, pour les états récapitulatifs de présences annuelles des ressortissants du régime général ;
- Mutualité Sociale Agricole et SNCF pour les états récapitulatifs de présences annuelles des allocataires ;
- Ville de Lyon pour les états récapitulatifs de présences annuelles des familles.

Conformément aux articles 39 et suivants la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la responsable de l'Ile des Enfants.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données la concernant.

Application

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du centre social Gerland.

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité de service.

L'équipe de l'accueil de loisirs
du centre social de Gerland